

La propriété industrielle en Algérie

V.1. Historique de la propriété industrielle en Algérie :

Depuis l'indépendance de l'Algérie, la propriété industrielle a été prise en charge successivement par¹ :

- * L'office national de la propriété industrielle (ONPI) en 1963 ;
- * L'institut algérien de normalisation et de la propriété industrielle en 1973 ;
- * Le centre national du registre du commerce qui a pris une partie des activités de la propriété industrielle en 1986.

* L'institut national algérien de propriété industrielle (INAPI) de 1998 jusqu'à nos jours.

Au plan législatif, l'Algérie a institué en 1967 « le certificat d'inventeur », à la place du « brevet d'invention » tel que légué par la législation française².

Le certificat d'inventeur qui est un titre inspiré de la législation socialiste et non reconnu à l'échelle mondiale, donne à l'état le droit de s'approprier d'office une invention, contre le paiement d'une indemnité à son concepteur, si l'invention fait l'objet d'une exploitation industrielle.

Cette nouvelle législation, a découragé l'esprit créatif en Algérie et elle a poussé certains inventeurs à faire breveter leur invention à l'étranger.

¹ : www.inapi.dz

² : A.Hocine, « *L'invention est sinistrée en Algérie* », 2005, <http://www.algerie-dz.com>.

Ce n'est qu'en 1993 que le brevet d'invention est rétabli à nouveau en Algérie par le décret législatif du haut conseil d'état (HCE)¹.

V.2. Missions de l'INAPI :

L'INAPI, est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), créée par le décret exécutif 98-68 du 21 février 1998. Il a pour missions² :

* l'examen, l'enregistrement et la protection des droits moraux (marques, dessins et modèle industriels, appellations d'origine et brevets d'invention) ;

* la mise en place à la disposition du public (industries, institutions de recherche, universités, etc.), de toute documentation en rapport avec son domaine d'activité.

* promouvoir les capacités inventives et innovatrices par des mesures d'incitation morales et matérielles.

V.3. Points faibles de l'INAPI :

En fait, il est très coûteux pour l'inventeur algérien de protéger son invention par le dépôt d'un brevet. En moyenne, un seul brevet coûte à l'inventeur 10.000 DA par an. Ce qui revient très cher, lorsque ce chiffre est multiplié par le nombre de brevets déposés par un seul inventeur³.

Dans le cas où le déposant fait un retard par rapport à l'échéance, il est sanctionné et doit payer une amende qui varie entre 5000 et 8000 DA, sous peine que son brevet tombe dans le domaine public⁴.

Cette pratique, conduit les inventeurs à s'abstenir de déposer des brevets par crainte de subir ces lois sévères.

Par ailleurs, une enquête réalisée par Z.Snoussi, sur les brevets dans les entreprises algériennes, a montré que la sanction judiciaire de la contrefaçon est jugée insuffisante, en matière de compétence des tribunaux algériens pour le traitement des litiges qui est moyenne voire faible, et les délais de jugement des affaires en contrefaçon qui sont moyens parfois exagérés⁵.

¹ : Ibid.

² : www.inapi.dz

³ : A.Hocine, op.cit.

⁴ : Ibid.

⁵ : Z.Snoussi, op.cit.

Section VI : Vers un système national d'innovation

Avec tout l'investissement fait par l'état à partir des années 1998 dans le cadre des lois quinquennales, l'Algérie n'arrive à produire annuellement qu'entre 30 et 94 brevets de résidents, ce qui s'avère insuffisant comparativement à d'autres pays voisins et à d'autres pays développés comme :

- * le Maroc qui produit annuellement entre 97 et 178 brevets de résidents ;
- * l'Egypte qui produit annuellement entre 382 et 618 brevets de résidents ;
- * la France qui produit annuellement entre 18 895 et 24 287 brevets de résidents ;
- * le Japon qui produit annuellement entre 287 580 et 384 201 brevets de résidents.

Tableau (22) : Demandes de brevets par les résidents algériens de 1998 à 2010 par rapport à d'autres pays

Année	Demandes de brevets par les résidents				
	Algérie	Maroc	Egypte	France	Japon
1998	42	97	494	18 895	357 379
1999	36	-	536	19 772	357 531
2000	32	104	534	20 661	384 201
2001	51	-	464	20 303	382 815
2002	43	-	627	20 372	365 204
2003	30	-	493	20 942	358 184
2004	58	104	382	22 310	368 416
2005	59	140	428	22 362	367 960
2006	58	178	-	22 540	347 060
2007	84	150	516	23 049	333 498
2008	-	177	481	23 709	330 110
2009	-	135	490	23 030	295 315
2010	76	152	605	24 278	290 081
2011	94	169	618	24 287	287 580
Total	663	1406	6668	306 510	4 825 334

Source : Tableau élaboré à partir des statistiques du WIPO (www.wipo.int/portal/index.html.fr)

Concernant les brevets déposés en Algérie, ils relèvent essentiellement des activités liées à la santé, la chimie et la métallurgie, comme l'indique le tableau 23.

Tableau (23) : Domaines des inventions en 2010

Domaines	Non-Résidents	Résidents	Total
Santé, pharmacie	326	7	333
Nécessité de vie courante	38	18	56
Techniques industrielles- Transport	58	4	62
Chimie- Métallurgie	188	6	194
Textile- Papier	5	0	5
Construction	26	3	29
Mécanique, chauffage, éclairage, Armement, sautage	15	24	39
Physique	37	11	48
Electricité	36	4	40
Total	729	77	806

Source : INAPI, www.inapi.org

La faible performance constatée dans le dépôt des brevets, n'est pas liée à l'inventeur algérien, comme l'explique Ammar Hocine, mais revient à l'absence d'un véritable système national d'innovation qui permet à ces génies d'émerger¹.

Selon Christopher Freeman, un système national d'innovation est basé sur trois phases complémentaires. Premièrement, l'absorption complète des technologies importées. Deuxièmement, leur adaptation avec les conditions locales. Troisièmement, leur amélioration, d'où l'innovation graduelle².

Un tel système, nécessite l'existence de structures de bonne réception, de diffusion, de suivi, ainsi qu'un réseau d'interactions très fortes.

Comme le note A. Djeflat, un système national d'innovation ne signifie pas des institutions côte à côte, mais c'est un processus très coordonné où tous les acteurs qui y participent ont un rôle bien déterminé, et sont tous incorporés dans une même logique³.

¹ : A.Hocine, op.cit.

² : C. Freeman cité par S.Oukil.Mohamed, « Economie et gestion de l'innovation technologique », OPU, Alger, P : 80.

³ : Entretien de Malah Farah avec Abdelkader Djeflat, « Dans huit ans l'Algérie pourrait atteindre 80.000 entreprises innovantes », 20/06/2010, <http://www.djazairss.com>

Il voit également que le système national d'innovation est constitué d'acteurs institutionnels qui sont les ministères directement concernés comme celui de l'industrie, de la PME et les ministères sectoriels comme celui de l'agriculture, les opérateurs, les centres de recherche, les universités et toutes les agences de facilitation du genre de l'ANVREDET.

Une étude menée par le réseau ANIMA en 2005 a clairement décelé les forces et les faiblesses d'innovation auxquelles font face les pays de la région MEDA, dont l'Algérie fait partie¹.

a. Forces :

- * Ressources naturelles abondantes en pétrole, gaz et produits chimiques ;
- * Perspectives positives de croissance et potentiels élevés des secteurs tels que le tourisme ;
- * Amélioration des conditions d'accueil des IDE, en termes de disponibilité des zones de service, de salaire relativement bas pour les ingénieurs, etc.
- * L'existence d'entreprises publiques et privées performantes, comme : Saïdal, Sider, Cevital, etc., ainsi qu'un important réseau de PME qui est en pleine croissance².

Selon Mohamed Taïbi, directeur général de l'ANVREDET, l'Algérie compte quelques 800.000 PME, dont le produit doit être amélioré³.

b. Faiblesses :

- * Secteur public très développé ;
- * Niveaux élevé de bureaucratie ;
- * Manque de culture d'entreprise ;
- * Faible niveau d'investissement privé ;
- * Faible niveau de diversification économique ;
- * Faible niveau d'investissement du secteur public dans la science et la R&D.
- * Faible mobilité du personnel impliqué dans l'enseignement supérieur et la recherche ;
- * Fragmentation de l'infrastructure existante de R&D ;
- * Faible niveau des qualifications en gestion de l'innovation dans les secteurs public et privé ;
- * Investissement négligeable du secteur privé dans la R&D.

¹ : H.Kendel, op.cit. P: 156.

² : A. Djeflat cité par M.Atmani, op.cit.

³ : Algérie Presse Service, « Le taux de brevets algériens déposés à l'INAPI ne dépasse pas 20% », 27-06-2012, www.questel.fr

Par ailleurs, A.Djeflat a relevé quelques problèmes qui entravent l'innovation algérienne, comme¹ :

*Le financement de l'innovation est essentiellement public en Algérie, alors que dans le cas des pays développés, le financement est plutôt d'essence privée.

* Les liens faibles entre l'entreprise et l'université (4% des entreprises en Algérie ont des liens avec l'université).

* Les banques sont complètement exclues du processus d'innovation, car elles ne présentent pas de modes de financement adéquats à la nature de l'innovation qui est un investissement risqué.

A.Djeflat, voit que ce qui manque à l'Algérie pour bénéficier d'un système d'innovation efficace, est la coordination entre les différentes institutions de l'état, de partenaires privés et d'entreprises innovantes.

Il propose (05) ingrédients pour promouvoir l'innovation en Algérie² :

1. La présence de l'état qui est toujours importante. Dans ce contexte, certaines entreprises renoncent à s'investir dans des projets innovants, en raison de la concurrence déloyale qui échappe entièrement à la réglementation en matière de normalisation.

A titre d'exemple, l'entreprise Soumam- Emballage, spécialisée dans la fabrication des sacs alimentaires en propylène, respectant les normes alimentaires du produit, se trouve face à des concurrents proposant des produits à des prix très bas, sans respecter les normes, ce qui la met en situation défavorable³.

2. La mise en place d'une stratégie efficace de protection de l'innovation.

3. La définition d'une stratégie de transfert de technologie ;

4. La mise en œuvre d'une stratégie de coopération ;

5. La réponse aux besoins exprimés par les entreprises et le marché.

Afin de dynamiser l'innovation en Algérie, H.Kendel a mis l'accent sur la nécessité de⁴ :

* renforcer le partenariat entre les entreprises et les autres acteurs du système d'innovation.

* former les entrepreneurs dans le but d'acquérir « un esprit d'entreprise ».

* réduire la fuite des cerveaux, par la valorisation des avantages des chercheurs.

¹ : A.Djeflat cité par T.Mehdi, op.cit.

² : Ibid.

³ : K. Megherbi, M. Arabi et H. Khelfaoui, op.cit.

⁴ : H.Kendel, op.cit.

1. Le partenariat entre les entreprises et les autres acteurs du système d'innovation :

L'entreprise toute seule ne peut pas réussir à innover, car le processus d'innovation est un processus collectif qui résulte de l'interaction entre plusieurs acteurs internes et externes à l'entreprise.

De ce fait, il est nécessaire pour l'entreprise algérienne de collaborer avec d'autres entreprises et d'autres institutions universitaires, financières, etc.

Dans ce cadre, les entreprises algériennes doivent coopérer avec d'autres entreprises locales ou étrangères, pour favoriser le transfert technologique.

Elles doivent également travailler en collaboration avec les universités pour mener en commun des projets de recherche et développement.

Par ailleurs, les entreprises algériennes ont besoin de financements adéquats et suffisants.

Pour cela, l'état doit mettre en place des programmes spéciaux de financement de l'innovation et promouvoir la création de sociétés de capital-risque au profit des PME-PMI, voire même des universités.

2. Formation des entrepreneurs et du personnel des entreprises :

L'innovation pour réussir a besoin d'entrepreneurs compétents. Cependant, l'esprit d'entreprendre est généralement absent chez la majorité des managers algériens.

Pour remédier à cette carence, il est utile d'introduire des modules de formation à l'entreprenariat au sein des universités algériennes, afin de sensibiliser les étudiants sur la culture entrepreneuriale et de préparer des futurs entrepreneurs pour mener des projets innovants.

3. Réappropriation du savoir des chercheurs algériens établis à l'étranger :

Selon H.Kendel, l'Algérie peut tirer profit des connaissances de ses cadres établis à l'étranger par le biais de deux solutions.

La première consiste à freiner la fuite de ses compétences, en s'appuyant sur¹ :

* Le lancement d'une « charte du chercheur », destinée à améliorer la gestion des carrières des chercheurs ;

* Le développement d'un cadre d'enregistrement et de reconnaissance des résultats des recherches, tout au long de la carrière des chercheurs.

* Le développement d'une plate-forme pour le dialogue entre les chercheurs ;

¹ : Ibid., P: 184.

* Le développement des pôles d'excellences pour la recherche scientifique, et la création d'un climat favorable au développement de l'innovation technique et à la création d'entreprises.

La seconde solution, consiste à s'en servir des connaissances de cette diaspora scientifique, sans devoir chercher à les ramener physiquement.

Pour y parvenir, l'Algérie peut utiliser les TIC pour diffuser et bénéficier des compétences de sa diaspora scientifique, et contribuer ainsi au développement de son pays, sans nécessairement exiger son retour définitif.

Conclusion :

Dans ce chapitre, il apparaît clairement que l'Algérie dispose de ressources humaines, financières et institutionnelles très importantes, qui lui permettent d'être un pays innovant, en mesure de réaliser des prouesses aux plans scientifiques et technologiques.

Cependant, la recherche scientifique et l'innovation technologique, demeurent sclérosées par des difficultés d'ordre managérial, qui se répercutent sur le développement socio-économique du pays.

Par conséquent, tout progrès et toute promotion de la recherche scientifique et de l'innovation technologique, nécessitent au préalable une politique rationnelle, qui tienne compte du fossé qui s'épare l'Algérie des pays avancés en terme d'innovation. Ceci ne peut se faire qu'au prix d'une remise en question de l'environnement qui encadre l'activité scientifique en Algérie.